

Notes préliminaires :

- Ce bâtiment n'est pas destiné à recevoir du public.
- Ce bâtiment est soumis aux réglementations du Code du Travail.

2.1 ARTICLE R.235-2 – ECLAIRAGE NATUREL

- Dans les zone d'activités, l'éclairage naturel sera assuré par les lanterneaux en toiture (représentant 1,64% en surface géométrique).
- Les bureaux seront éclairés naturellement et comporteront des vues en façade.

2.2 ARTICLE R.235-3-2 – ACCES ET ENTRETIEN DES SURFACES VITREES

- L'accès à la toiture principale se fera au moyen d'un escalier dédié à cet effet. Les toitures des locaux sociaux seront quant à elles accessibles par des échelles à crinoline.
- Pour le nettoyage des surfaces vitrées en étage, l'entreprise utilisera des nacelles élévatrices.
- Enfin, il sera posé sous tous les lanterneaux et exutoires, une grille antichute résistant à 1200 joules.
- Les acrotères forment garde-corps de protection en toiture.

2.3 ARTICLES R.235-3-11 ET R.235-3-19 – SEPARATION DES VOIES DE CIRCULATION PIETONS-VEHICULES

- Les portes et dégagements destinés aux piétons ont été placés pour garantir aux piétons une circulation sans danger.
- Le marquage des voies et des parkings sera conforme à la réglementation en vigueur.

2.4 ARTICLE R.235-3-18 – ACCES DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

- L'ensemble des locaux est accessible aux travailleurs handicapés (locaux de plain-pied).